

Annexe 1 : Pièces constitutives du dossier d'AVP

1 – Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords

- 1- Présentation du contexte/environnement
- 2- Présentation des constructions existantes sur la parcelle
- 3- Identification de la végétation et des éléments paysagers existants (nombre d'arbres présents, photos, état sanitaire...)

2- Présentation du projet

- 1- Aménagement du terrain
 - Détail du programme par destination
 - Justification de la prise en compte des règles d'objectifs du PLUi-H et de la Charte
 - Phasage opération prévisionnel
 - 2- Implantation, organisation, composition et volumes des constructions nouvelles
 - Coupes pertinentes (intégrant notamment l'environnement et le voisinage)
 - Description de l'opération de logements et typologies :
 - * Grille sur les choix des critères de qualité et confort des logements remplie, orientation des logements
 - * nombre de logements dont la part de logements sociaux (35 % logements sociaux et 10 % accession)
 - *typologie des logements sur la partie de programme en accession privée et sur la partie de logements sociaux le cas échéant,
 - *surface des logements (à titre d'exemple des T3 : 60/65 m² avec cellier seraient appréciés)
 - Intégration dans l'environnement dont perspective d'insertion urbaine dans le quartier
 - Plans succincts de la répartition des logements par étage
 - Plans aménagement au 500^e / 1 000^e...
 - 3- Traitement des espaces libres et plantations (notice paysagère), usages, clôtures
 - 4- Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions, et aux aires de stationnement et présentation des ordures ménagères (OM)
 - principes d'accès
 - gestion des OM (aire de présentation)
 - nombre de places de stationnements dont PMR et visiteurs
 - plans succincts des stationnements (y compris si enterrés, rampes, éclairage, circulation...)
 - identification des servitudes existantes.
 - 5- Notice développement durable
- Les informations attendues sont les suivantes (elles pourront être actualisées en fonction des échanges entre la Ville et le constructeur ou propriétaire) :
- Dossier descriptif sur la prise en compte du développement durable dans le projet (matériaux utilisés, équipements, gestion de l'eau et des déchets...).
 - Mode de chauffage....